

Vœu déposé par Zoubir Ghanem, les élu.es du groupe Ecologiste et Citoyen et les élu.es de la Majorité municipale relatif à la géographie prioritaire de la politique de la Ville dans le 14^{ème} arrondissement

Conseil d'arrondissement du 20 juin 2023

Considérant l'objectif de la politique de la ville de lutter contre les inégalités sociales et territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitant.es des quartiers populaires ;

Considérant la situation actuelle dans les quartiers populaires, qui ont subi de plein fouet la crise sanitaire et qui subissent actuellement la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie, conduisant à une lettre ouverte des Maires des quartiers populaires parue dans le journal Le Monde le 24 mai 2023 à l'attention du Président de la République pour l'alerter sur la situation sociale dans les quartiers ;

Considérant les effets du dérèglement climatique, qui exposent davantage les habitants et habitantes des quartiers populaires vivant à proximité du périphérique et des espaces urbains denses, rendant nécessaire une politique d'adaptation renforcée de ces territoires avec des moyens budgétaires en conséquence ;

Considérant le contrat de ville, document qui fixe les grandes priorités partagées par la Ville, l'Etat et plusieurs partenaires, qui repose sur une géographie prioritaire et trois piliers : la cohésion sociale, l'emploi et l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain ;

Considérant l'engagement important de la Ville de Paris pour la réduction des inégalités sociales et territoriales, qui se traduit par une mobilisation de crédits et de personnels dédiés aux quartiers prioritaires mais aussi aux quartiers de veille active, et à une mobilisation renforcée des crédits de droit commun en matière d'investissements et de fonctionnement ;

Considérant la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (dite loi LAMY) qui a réformé les critères de la géographie prioritaire autour d'un critère unique du revenu ;

Considérant les spécificités du territoire parisien, marqués par les plus fortes disparités de revenus, avec des ménages pauvres qui côtoient des ménages très aisés, rehaussant mécaniquement le revenu médian, ainsi que par une concentration de populations fragiles : familles monoparentales, résidents en hôtels sociaux ou encore en foyers de sans-abris ;

Considérant le renouvellement du contrat de ville prévu début 2024, qui doit renouveler la géographie prioritaire ;

Considérant l'actuelle géographie prioritaire dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, qui comprend les territoires autour de la Porte de Vanves et la nécessité de leur maintien dans la

future géographie prioritaire pour assurer une politique de réduction des inégalités sociales et territoriales, qui touchent fortement les habitant.es de ces quartiers

- Considérant les récentes études réalisées par l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur), qui viennent compléter la photographie des secteurs au-delà du seul critère de revenu, qui montrent que le quartier politique de la ville de Porte de Vanves reste très marqué par un nombre important de familles monoparentales, un nombre élevé de jeunes NEET c'est-à-dire ni en étude, ni en emploi, ni en formation, présentent un niveau de vulnérabilité très élevé lorsque l'on regarde le taux de pauvreté et le niveau de vie annuel par habitant, et illustrent le fait que les quartiers prioritaires actuels *dans leur grande majorité sont toujours dans une situation de grande fragilité et que d'autre part, de nouveaux secteurs limitrophes tels que Pernety-Plaisance et Porte d'Orléans montrent également des signaux d'alerte;*

Sur proposition de Zoubir Ghanem, des élu.es du groupe Ecologiste et Citoyen et des élu.es de la Majorité municipale, le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} émet le vœu que la Ville de Paris porte auprès de l'Etat une demande d'élargissement de la géographie prioritaire de la politique de la Ville dans le 14^{ème} arrondissement, afin d'assurer l'égalité sociale et territoriale dans tous les quartiers ;